

Décision n° 2025/3

Portant fixation des Droits de places

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 Conseil municipal relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,
- l'acte instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places en date du 14 juin 1965, modifié par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs qui appliqués pour la régie de droits de place.

DECIDE

Article 1er : de fixer les tarifs suivants :

TTC

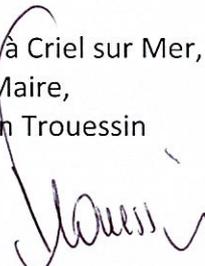
DROIT DE PLACES	
Marché: commerçant permanent le ml	1,00 €
Marché: commerçant occasionnel (le ml)	2,20 €
hors marché - forain (vente camion)	108,00 €
hors marché - commerce ambulant hors plage (annuel)	711,00 €
hors marché - commerce ambulant hors plage (mensuel)	192,00 €
hors marché - commerce ambulant sur plage (mensuel)	498,00 €
hors marché - commerce ambulant hors plage (journalier)	23,60 €
hors marché - commerce ambulant sur plage (journalier)	34,00 €
Supplément - branchement électrique simple	2,00 €
Supplément - branchement électrique pour rôtissoire, appareil réfrigéré...	5,10 €
Terrasse commerce en façade (le m <sup>2</sup> - exonération si < 5m <sup>2</sup> )	45,60 €
cirque - emplacement / jour	410,00 €
cirque - caution	1 128,00 €

Article 2 : Ces tarifs sont applicables à partir du 8 janvier 2025.

Article 3 : La présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 3 janvier 2025.

Le Maire,  
Alain Trouessin



Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 076-217601921-20250103-DEC2025\_3-AU